



Préavis No 16/23 relatif à la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois telle que présentée en annexe (préavis du Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois du 31 août 2022).

Contexte

À la suite de l'échec de la révision des statuts du SDIS Nord vaudois en 2021, refusée par 7 communes sur 40, le Comité de direction (Codir) a procédé à une analyse approfondie des résultats.

Le résultat de l'analyse a démontré que les communes étaient acquises au principe d'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et que les points de divergence concernaient d'autres éléments, en particulier la composition du Codir, qui est majoritairement yverdonnoise, ainsi que la participation historique des 10 CHF par habitant que met la commune d'Yverdon depuis la création du SDIS pour justifier cette composition majoritaire.

Le Codir a dès lors lancé une nouvelle démarche en deux temps.

Tout d'abord, une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant ainsi d'inclure les JSP comme second but principal du SDIS.

En second lieu, le Codir désire lancer une nouvelle approche auprès des communes membres du SDIS en vue d'une révision en profondeur des Statuts. Cette démarche débutera durant le second semestre 2023 pour s'étaler sur une période plus conséquente. Elle permettra de déterminer les conditions-cadres d'une prochaine révision. Il convient ici de rappeler que certains éléments doivent, aux yeux de la Loi comme l'a révélé la Cour des comptes, dans son audit sur les organisations intercommunales¹, être révisés pour une mise en conformité.

Le Conseil intercommunal a pu en être informé en date du 19 mai 2022.

Ce préavis concerne uniquement la première phase décrite précédemment.

Afin de lancer cette première phase, d'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois, il est nécessaire d'adapter le but principal de l'Association. Le Codir propose de réaliser ceci par un avenant aux Statuts et la création d'une annexe décrivant les tâches liées à ce nouveau but.

Dès lors que le but principal doit être changé, la révision des Statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

¹ Rapport n° 38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des Associations de communes vaudoises, novembre 2016.

Ainsi, le 20 mai 2022, la phase de consultation des Municipalités et Conseils communaux/généraux des 40 communes membres du SDIS a été lancée avec un délai de réponse fixé au 15 août 2022. La dernière réponse a été reçue en date du 2 mars 2023, s'agissant de la commune d'Yverdon-les-Bains.

De cette phase de consultation, 39 communes ont répondu favorablement et 1 favorablement sous conditions d'obtenir des renseignements satisfaisants à ses remarques. Réponses ont été fournies en date du 3 avril 2023.

Onze remarques et quatre questions ont émergé du processus, toutes adressées par le Comité de direction en date du 3 avril 2023. Aucune proposition d'amendement n'a été faite. Certaines remarques trouveront réponses dans la création d'un règlement des JSP en cas d'acceptation de la modification des buts de l'Association.

Pour rappel, la commune de Montagny-près-Yverdon a répondu le 29 juin 2022, en étant favorable à la présente révision et sans demande particulière.

Enjeux de la révision

Cette modification des buts du SDIS est absolument nécessaire pour intégrer les JSP.

Actuellement, moins de 10 communes sur les 40 que composent l'Association intercommunale ont accès aux JSP au travers de deux associations privées (Treycovagnes et Yvonand) et d'une entité gérée par la ville d'Yverdon-les-Bains.

S'agissant de la commune de Montagny-près-Yverdon, nous sommes membres de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Treycovagnes depuis plus d'une dizaine d'année, ce qui permet à nos jeunes habitants d'être incorporés. Aux yeux de la Municipalité, il est indispensable de pouvoir rejoindre le SDIS NV afin de créer le dynamisme nécessaire et la culture d'appartenance fort aux mondes des pompiers. De plus, nos jeunes pourront bénéficier de toutes les infrastructures de la région ainsi que du matériel, ce qui est un réel plus pour la formation et l'esprit aussi ludique.

Ces sociétés privées font aussi face à des difficultés financières, logistiques et administratives. A titre d'exemple, elles doivent contracter leurs propres contrats d'assurance.

En outre, un JSP démarrant au sein d'une des trois entités ne bénéficie pas du sentiment d'appartenance au SDIS Nord vaudois, tant important dans ce domaine. Par conséquent, peu de JSP continuent vers une carrière de sapeur-pompier, alors que dans d'autres SDIS ayant des JSP au sein de leur entité, voient des taux de transfert pouvant aller jusqu'à 80 ou 90% au moment de passer des JSP au SDIS. Ceci constitue ainsi un véritable vivier qui n'existe que peu au sein du SDIS Nord vaudois.

Avec la révision des statuts, il sera possible de mettre en place un groupe de JSP régionaux du Nord vaudois et ainsi d'ouvrir cette activité aux 40 communes membres du SDIS ; créer un véritable sentiment d'appartenance dès le départ et optimiser les aspects tant administratifs que logistiques.

Planification

Le Codir a la volonté de débiter avec l'intégration des JSP au sein du SDIS au 1^{er} janvier 2024. Pour cela, la modification des Statuts doit être soumise aux 40 législatifs des communes associées, au plus au 30 juin 2023. Ainsi adoptés, les statuts pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Procédure

Après avoir informé le Conseil intercommunal lors de son assemblée du 19 mai 2022, la phase de consultation a été lancée en date du 20 mai 2022 aux 40 communes membres du SDIS. De cette phase de consultation, aucune proposition d'amendement n'a été faite et les communes étaient favorables à la modification proposée.

Le 22 septembre 2022, le Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois a adopté le préavis relatif à la modification des buts de l'Association. Dès lors et conformément à la Loi sur les communes, il revient maintenant aux Conseils généraux et communaux des communes membres de l'Association, d'approuver formellement cette modification des Statuts.

À ce stade, il n'est plus possible d'amender le projet ; les seules options possibles sont l'acceptation ou le refus du préavis.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de sa Commission

décide

Article 1 : d'accepter l'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 2 : d'accepter l'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 3 : l'entrée en vigueur de la modification des buts de l'Association dès son approbation par le Conseil d'État.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 5 juin 2023 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric R. Rohner
F. R. Rohner

La Secrétaire :  A. Vuille-Bille
A. Vuille-Bille

